

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition pour le soutien de la famille Skender Lila (1007 signatures)

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Haged, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttmann (remplaçant Philippe Reymond), Jacqueline Rostan, Marianne Savary, et de MM. Gregory Devaud, José Durussel, André Marendaz, Michel Miéville (remplaçant Jean-Robert Aebi), Claude Schwab, Pierre-André Pernoud, Nicolas RoCHAT (remplaçant Florence Golaz) s'est réunie le 12 janvier 2011 sous la présidence de M. Jérôme Christen pour examiner la pétition 058, pour le soutien à la famille Lila Skender.

Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, que nous remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

1. Rappel de la pétition

Monsieur Skender Lila est entré en Suisse une première fois le 16.08.1997 et y a déposé une demande d'asile, demande qui n'a pas abouti. Monsieur Lila Skender a alors disparu pendant quelques mois.

Le 19.11.1998, il était de retour en Suisse. Le 29.01.1999, il s'est marié avec une ressortissante de notre pays et a obtenu une autorisation de séjour au titre de regroupement familial.

Le couple s'est séparé le 17.04.2001, puis a divorcé le 26.06.2002. Suite à ces événements, le SPOP a, par décision du 25.11.2002, refusé de renouveler l'autorisation de séjour de M. Lila Skender et lui a imparté un délai pour quitter le territoire suisse. Cette décision a ensuite été confirmée par arrêt du Tribunal administratif du 29.07.2003.

Par courrier du 05.01.2004, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre Chiffelle, Chef du DIRE (Département des institutions et relations extérieures), a annulé la décision du SPOP et décidé de soumettre le dossier de M. Skender à l'ODM.

Par décision du 29.05.2004, l'ODM a refusé la prolongation de l'autorisation de séjour. Le 25.02.2005 Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a confirmé cette décision.

Le 29.05.2007 M. Skender a déposé une demande d'autorisation de séjour en invoquant l'article 14 al.2 LAsi. Le SPOP l'a informé que sa procédure était close à la suite de la décision de l'autorité fédérale compétente en matière d'asile.

Plusieurs dates de renvoi ont été fixées, mais toujours retardées par l'avocat de M. Skender Lila, qui a requis de multiples prolongations de délai de départ.

Dans l'intervalle, Monsieur Skender Lila a été convoqué par le secteur Départs du SPOP à plusieurs

reprises. A ces occasions il a déclaré qu'il allait quitter la Suisse par ses propres moyens, mais sans sa femme et ses enfants qui refusaient de quitter le territoire helvétique.

En août 2010 il a écrit à Madame Doris Leuthard, Présidente de la Confédération. L'intéressé a obtenu des réponses négatives de toutes les instances qu'il a sollicitées.

Le 02.11.2010 la pétition a été déposée.

Madame Eljona Balliu, la mère des enfants de M. Skender Lila, Bryan Lila né le 29.12.2002, et Leonard Lila né le 19.04.2009, est arrivée en Suisse le 27.07.2002 et y a déposé une demande d'asile.

Sa demande a été attribuée au canton de Neuchâtel. L'ODM a refusé d'entrer en matière sur cette demande (décision de non entrée en matière, NEM). Le renvoi de Mme Eljna Balliu a été prononcé le 23.08.2003. Peu après Mme Balliu a disparu.

Le 21.02.2008 Madame Balliu s'est annoncée dans le canton de Vaud et y a déposé une demande d'autorisation de séjour humanitaire. Selon le rapport d'arrivée, l'intéressée a déclaré être sur le territoire depuis le 25.09.2003.

Madame Balliu effectue une formation à l'Université de Lausanne depuis 2007, afin de devenir enseignante de français langue étrangère (FLE).

Sans moyen d'existence, elle a requis l'octroi de prestations de l'aide d'urgence depuis juin 2010.

2. Témoignages des pétitionnaires

La commission a entendu différents témoignages des pétitionnaires à commencer par Madame Françoise Curchod, Directrice de la garderie du Servan et codirectrice de la fondation Bellet, qui s'est exprimée en qualité de spécialiste de l'enfance et pour des motifs humanitaires. Elle connaît la famille depuis 4 ans et en particulier Bryan (8 ans) et Leonard (2ans) tous deux nés en Suisse.

Monsieur Bernard Coupy, commerçant et ancien député a souligné que Monsieur Skender Lila a toujours travaillé et a dû cesser son activité en raison d'une interdiction de travailler mais que son patron serait prêt à le réengager.

Madame Markella Murith, enseignante de Bryan depuis un an et demi, précise que Bryan fréquente une classe à deux niveaux (1ere et 2ème année), soit un type de classe où les enfants doivent avoir une grande capacité d'autonomie. Bryan est un élève bien intégré avec les autres enfants. Les parents sont toujours présents aux réunions de parents et suivent attentivement le parcours de Bryan.

Monsieur Hervé Munz chercheur à l'Université de Neuchâtel et ami du couple. Leurs efforts d'intégration se sont concrétisés à travers les études en lettres de Madame Balliu, qui a réussi à entreprendre des études, en ayant des difficultés financières et en assumant la charge de deux enfants.

3. L'avis du SPOP

Selon le représentant du SPOP, la famille de Monsieur Skender Lila a entrepris de multiples démarches, qui n'ont pas abouti ; elle doit donc quitter la Suisse. De plus, M. Lila, Mme Balliu et leurs enfants ne remplissent pas les conditions pour une régularisation selon l'article 14 al.2 LASI.

4. Conclusions

La minorité de la commission se basant sur la durée de séjour en Suisse (parfois difficile à prouver en raison de la clandestinité), la bonne intégration de toute la famille, son indépendance financière et la scolarisation des enfants nés en Suisse demande que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre afin que la famille Lila Skender reste réunie et en Suisse.

Et la majorité des membres de la commission considère que, après les multiples tentatives des

requérants d'obtenir une autorisation de séjour en Suisse, toutes dénuées de succès, après des années de clandestinité qui ont plutôt contribué à affaiblir leur dossier qu'à leur permettre de le régulariser, il n'est pas possible de trouver une solution pour ces personnes. De surcroît, prolonger leur séjour en Suisse contribuerait à donner de faux espoirs aux personnes concernées et à rendre encore plus difficile le retour au pays, tant pour M. Skender Lila que pour Mme Balliu et pour leurs enfants.

Dès lors c'est par 8 voix contre 7 et sans abstention que la commission propose au Grand Conseil le classement de pétition.

Payerne, le 8 février 2011.

La rapportrice :
(Signé) *Jacqueline Rostan*